

Nombre de délégués élus au Comité Syndical : 49
Délégués présents : 25
Absents : 24

Vote(s) pour : 27
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 2

Date de convocation : 24 septembre 2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 1^{er} octobre 2013

* * *

Point 1 – Communication des décisions prises par le Président

Rapporteur : Monsieur FOURNIER

*Le Comité Syndical,
Le Bureau entendu,*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Comité Syndical en date du 15 mai 2008 et du 3 juillet 2012 donnant délégation au Président du Syndicat mixte du SCoTAM pour certains domaines de sa compétence,

CONSIDERANT que les décisions prises par le Président, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Comité Syndical,

CONSIDERANT que selon l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit être rendu compte à l'organe délibérant des attributions exercées par délégation de ce dernier et par conséquent, des décisions confiant mandat spécial et de la signature des conventions de location dans le cadre de réunions publiques ou de réunions d'association,

DECLARE avoir reçu communication des décisions prises par le Président ou son représentant, relative aux décisions confiant mandat spécial et à la signature des conventions de location dans le cadre de réunions publiques ou de réunions d'association détaillées ci-dessous :

1. INFORMATIONS RELATIVES DECISIONS CONFIAIT MANDAT SPECIAL

- Décision n°4/2013, du 15 mai 2013, confiant mandat spécial à Monsieur Michel VOLLE, Président de la Commission Cohérence des Documents d'Urbanisme du Syndicat mixte du SCoTAM, pour participer à la 3^{ème} réunion des Personnes Publiques Associées organisée par le SCoT de l'Agglomération de Thionville le 17 mai 2013 à Yutz.
- Décision n°5/2013, du 18 avril 2013, confiant mandat spécial à Monsieur Michel VOLLE, Président de la Commission Cohérence des Documents d'Urbanisme du Syndicat mixte du SCoTAM, pour participer aux 9^{èmes} Rencontres nationales des SCoTs organisées du 26 au 28 juin 2013 à Libourne et Bergerac.

2. INFORMATIONS RELATIVES A LA SIGNATURE DES CONVENTIONS DE LOCATION DANS LE CADRE DE REUNIONS PUBLIQUES OU DE REUNIONS D'ASSOCIATION

- Convention de mise à disposition de l'Espace Conférences de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Moselle au Pôle des Métiers de Metz, pour un montant forfaitaire exceptionnel de 750,00 €, dans le cadre de la réunion publique du Syndicat mixte du SCoTAM du 23 septembre 2013 ;
- Convention complétée de son annexe concernant l'occupation à titre gracieux du Grand Amphithéâtre et du Hall de l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers (ENSAM) de Metz Technopôle, dans le cadre de la réunion d'association du Syndicat mixte du SCoTAM du 3 octobre 2013.

Pour extrait conforme
Metz, le 7 OCT, 2013
Le Président

Lionel FOURNIER



Nombre de délégués élus au Comité Syndical : 49
Délégués présents : 25
Absents : 24

Vote(s) pour : 27
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 2

Date de convocation : 24 septembre 2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 1^{er} octobre 2013

* * *

Point 2 – Communication des délibérations prises par le Bureau

Rapporteur : M. FOURNIER

Le Comité Syndical,

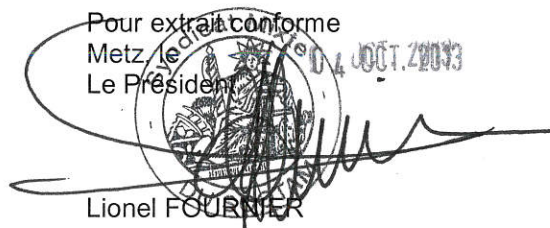
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 3 juillet 2012 donnant délégation au Bureau du Syndicat mixte dans la formulation des avis sur les PLU et des décisions sur les demandes de dérogation à la règle d'urbanisation limitée,

CONSIDERANT que les délibérations prises par le Bureau, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Comité Syndical,

PREND ACTE des délibérations prises par le Bureau lors de séance du 17 septembre 2013, détaillées ci-dessous :



Pour extrait conforme
Metz, le 10 OCT. 2013
Le Président

Lionel FOURNIER

Point n°1 : Avis sur le PLU arrêté de la Commune d'ANCY SUR MOSELLE :

CONSIDERANT

- Que les études relatives à l'élaboration du SCoTAM sont en phase de définition du Document d'Orientation et d'Objectifs,
- Qu'en conséquence, les demandes d'avis ne peuvent être examinées qu'au regard du Code de l'Urbanisme et des grands principes que devra respecter le futur SCoT de l'Agglomération Messine, et en tenant compte des éléments portés à la connaissance du Syndicat Mixte par le Préfet,

CONSIDERANT que la Commune d'Ancy-sur-Moselle :

- Conçoit un projet de développement plus économe en foncier tout en favorisant une croissance démographique cadrant avec les objectifs du futur SCoTAM,
- Conçoit un projet urbain prenant en compte les risques et respectueux du cachet du village,
- Conçoit un projet soucieux d'un environnement naturel et forestier préservé,
- N'intègre toutefois pas le nouveau périmètre de ZNIEFF ("Gîtes à chiroptères à Ancy-sur-Moselle et Vaux"), actualisé en avril 2013,

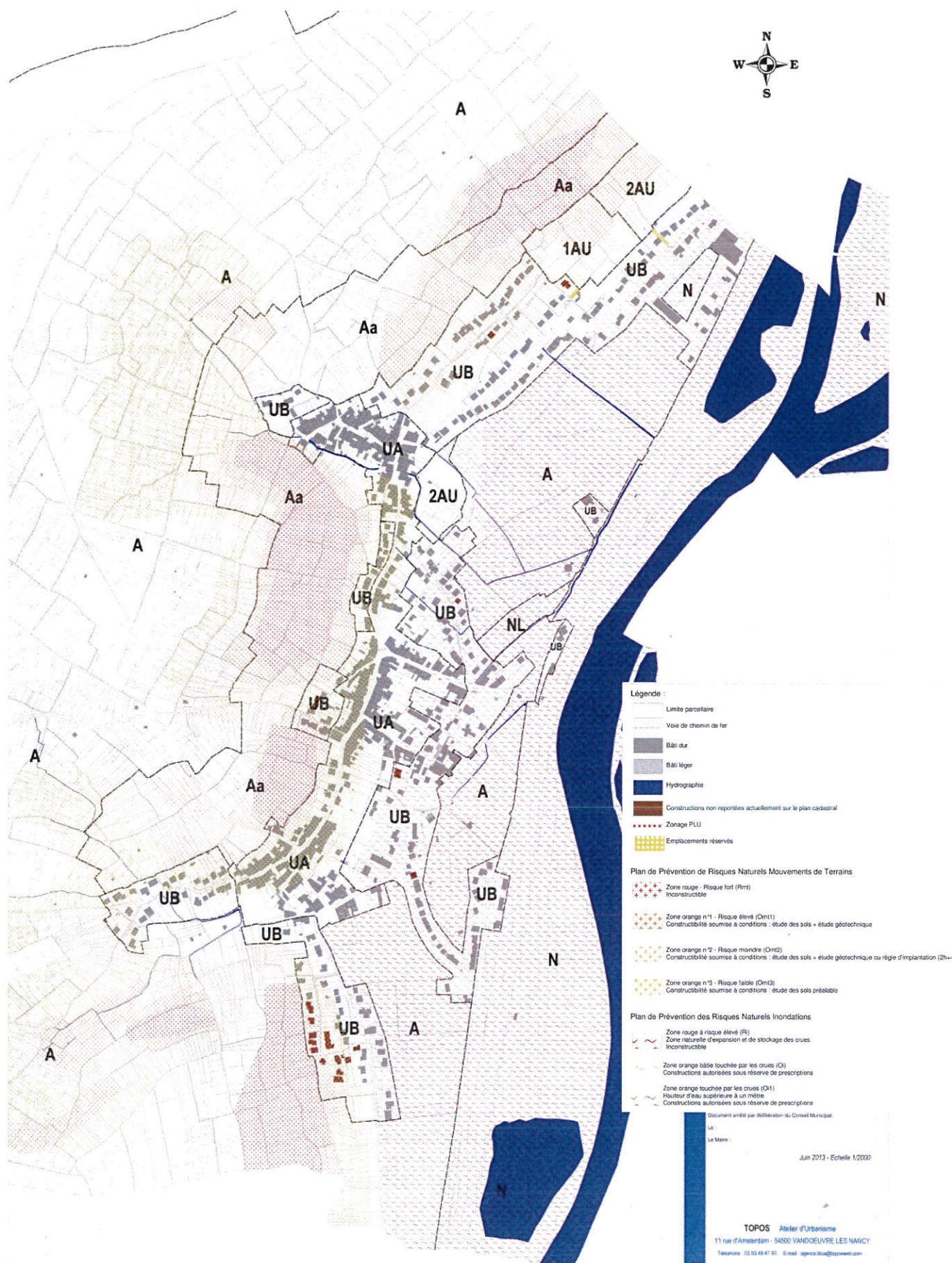
RECOMMANDE de tenir compte du nouveau périmètre de la ZNIEFF "Gîtes à chiroptères à Ancy-sur-Moselle et Vaux".

RECOMMANDE une diversification du parc de logements pour favoriser la mixité intergénérationnelle et sociale de la population et dynamiser la démographie,

DECIDE d'émettre **un avis favorable** sur le projet arrêté de PLU de la Commune d'Ancy-sur-Moselle.

Extraits du zonage





Point n°2 : Demande de dérogation de la Commune d'ANCY SUR MOSELLE :

CONSIDERANT qu'au regard de l'intérêt que représente pour la Commune d'Ancy-sur-Moselle son projet arrêté de PLU, les inconvénients éventuels de l'ouverture à l'urbanisation envisagée pour les communes voisines, pour l'environnement ou pour les activités agricoles ne sont pas excessifs,

DECIDE de donner **son accord** pour que les dispositions du PLU d'Ancy-sur-Moselle dérogent aux dispositions du 1^{er} alinéa de l'article L.122-2 du Code de l'Urbanisme, pour les secteurs suivants :

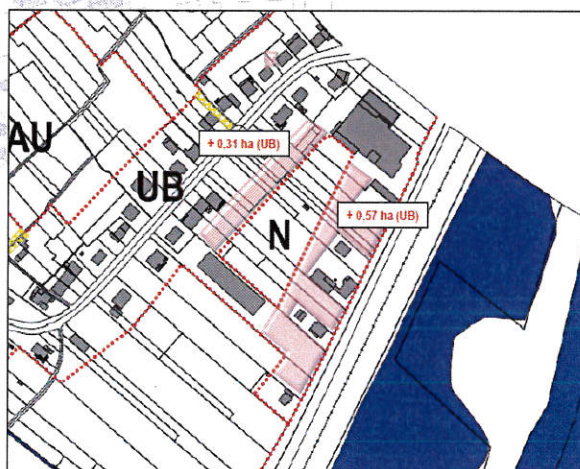
- **Secteur 1** « Intégration d'arrières de parcelle et d'espaces de jardins en zone urbaine (UB) pour 0,88 ha »,
- **Secteur 2** « Création d'une zone à urbaniser (1AU) en zone agricole (ND) de 2,13 ha »,

Extraits du zonage

1. Intégration d'arrières de parcelle et d'espaces de jardins en zone urbaine (UB) pour 0,88 ha



Zonage actuel du POS

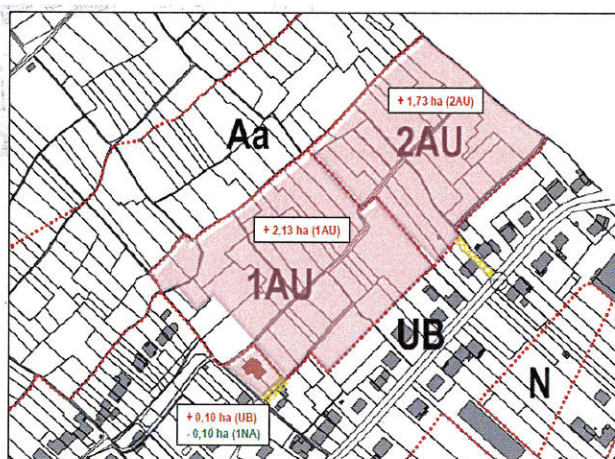


Zonage prévisionnel

2. Création d'une zone à urbaniser (1AU) en zone agricole (ND) de 2,13 ha



Zonage actuel du POS



Zonage prévisionnel

Point n°3 : Avis sur le PLU arrêté de la Commune d'ARRY :

CONSIDERANT :

- Que les études relatives à l'élaboration du SCoTAM sont en phase de définition du Document d'Orientation et d'Objectifs,
- Qu'en conséquence, les demandes d'avis ne peuvent être examinées qu'au regard du Code de l'Urbanisme et des grands principes que devra respecter le futur SCoT de l'Agglomération Messine, et en tenant compte des éléments portés à la connaissance du Syndicat Mixte par le Préfet,

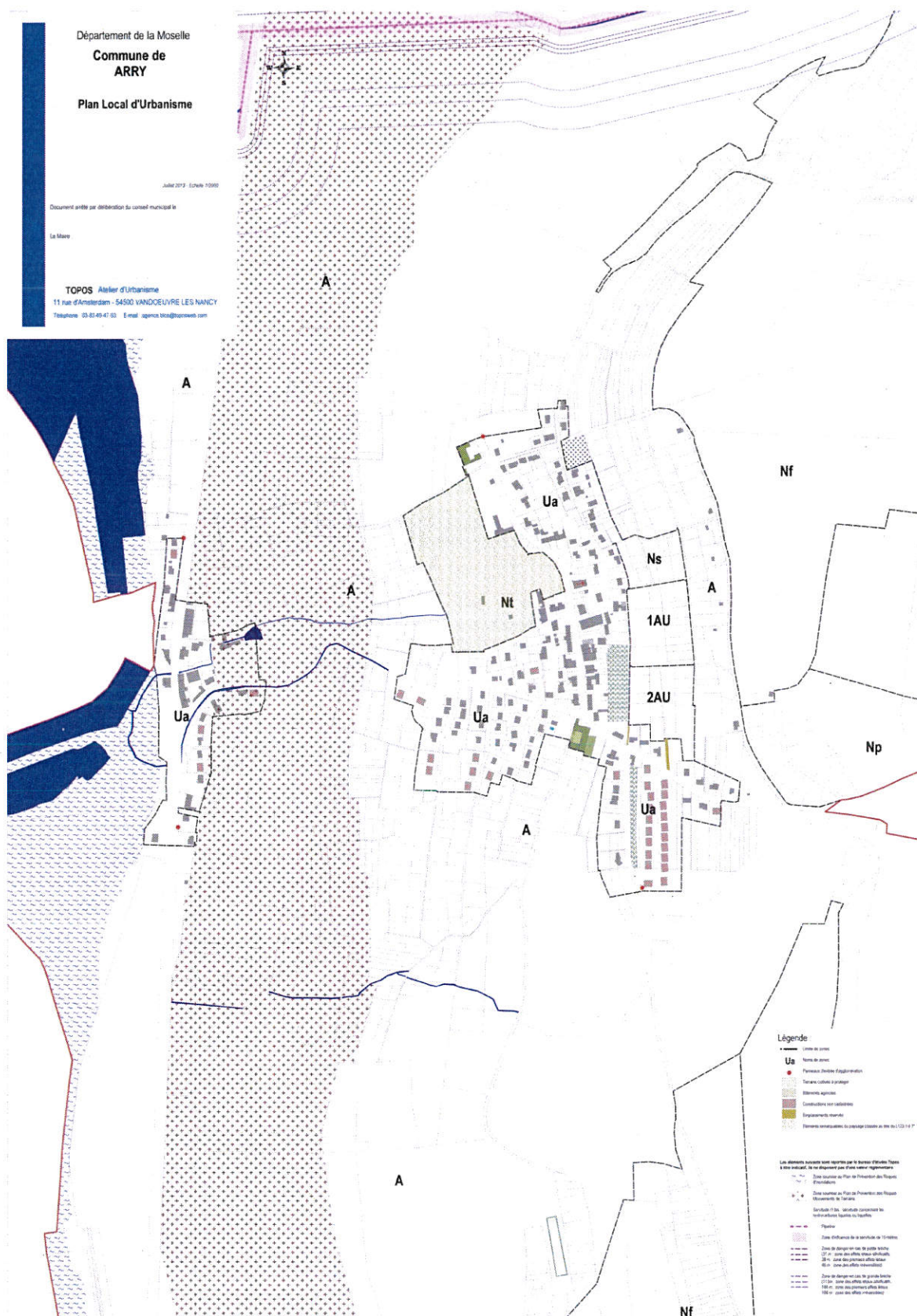
ETANT DONNE que le projet de PLU de la Commune d'ARRY a pris en considération l'ensemble des observations et requêtes formulées par le Bureau du SCoTAM dans son avis du 21 mai 2013,

DECIDE d'émettre **un avis favorable** sur le projet arrêté de PLU de la Commune d'ARRY,

CONSIDERANT que les zones 1AU/2AU à l'Est du village prélèvent des prairies et des vergers qui pouvaient être intéressants dans l'armature écologique,

RECOMMANDE de maintenir la continuité prairiale entre les prairies situées au Nord du village et la Pelouse de Lorry-Mardigny.

Extraits du zonage du nouveau projet de PLU



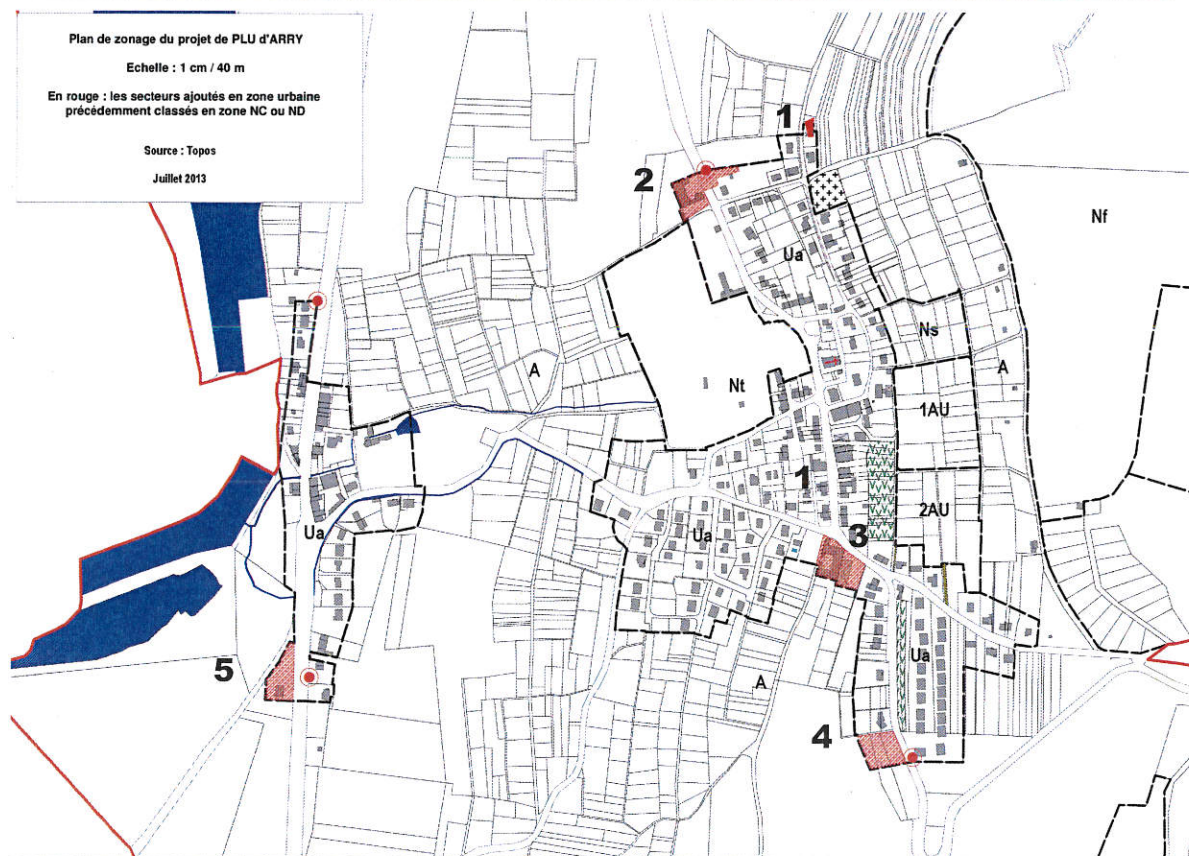
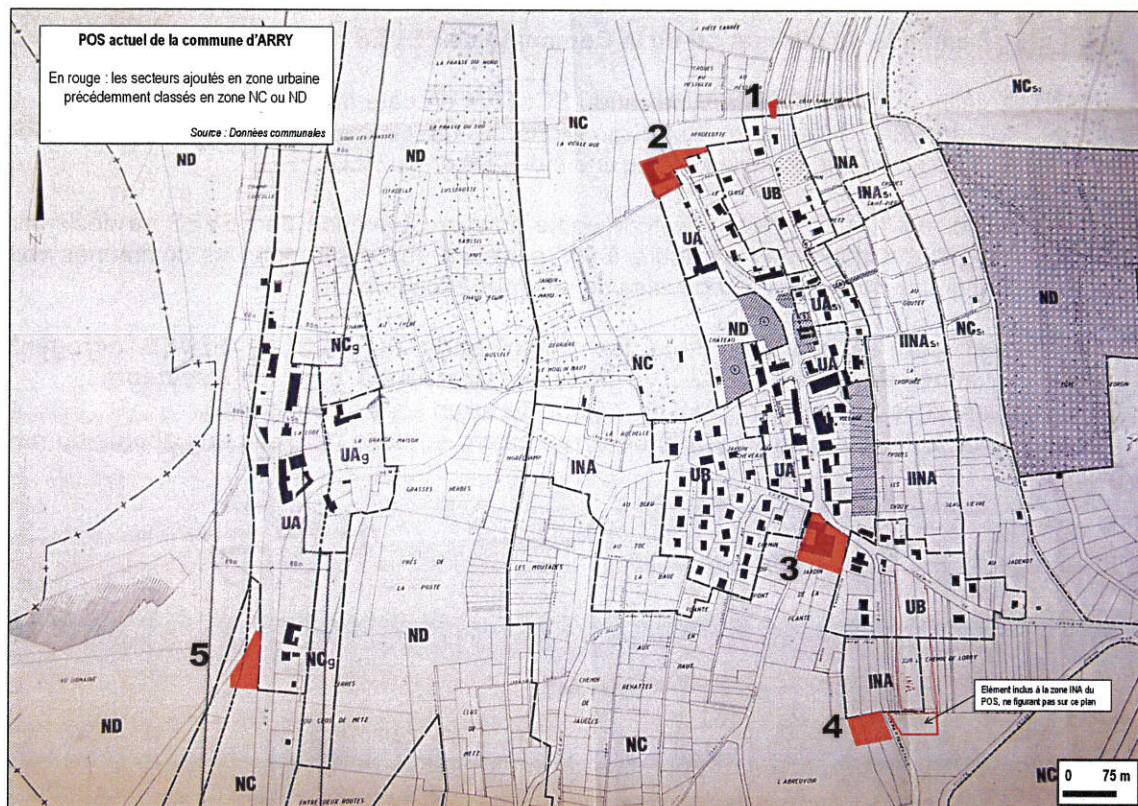
Point n°4 : Demande de dérogation de la Commune d'ARRY :

CONSIDERANT qu'au regard de l'intérêt que représente pour la Commune d'ARRY son projet arrêté de PLU, les inconvénients éventuels de l'ouverture à l'urbanisation envisagée pour les communes voisines, pour l'environnement ou pour les activités agricoles ne sont pas excessifs,

DECIDE de donner son accord pour que les dispositions du PLU d'ARRY dérogent aux dispositions du 1^{er} alinéa de l'article L.122-2 du Code de l'Urbanisme, pour les secteurs suivants.

1. Adaptation réduite du zonage de 0,02 ha pour permettre l'intégration d'une habitation à la zone urbaine
2. Intégration d'une exploitation agricole en zone urbaine de 0,29 ha
3. Intégration d'une exploitation agricole en zone urbaine de 0,35 ha
4. Intégration de parcelles situées face au lotissement à l'entrée sud du village, par principe de réciprocité de 0,25 ha
5. Intégration au sud du Hameau de la Lobe d'une parcelle déjà bâtie de 0,22 ha

Extraits du zonage



Point n°5 : Demande de dérogation de la Commune de FÈVES :

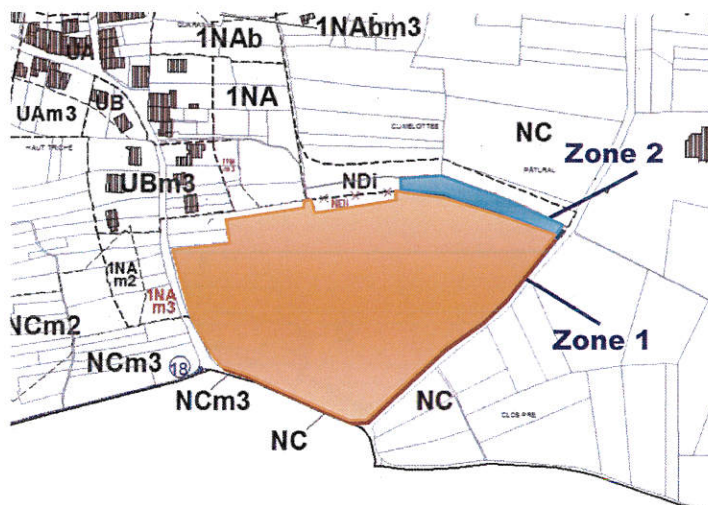
CONSIDERANT la délibération du Comité syndical du SCoTAM en date du 24 juin 2010 accordant que les dispositions du PLU de FEVES dérogent aux dispositions du 1^{er} alinéa de l'article L.122-2 du Code de l'Urbanisme pour le même secteur, dans le cadre d'une modification du PLU,

CONSIDERANT qu'au regard de l'intérêt que représente pour la Commune de FEVES sa déclaration de projet, les inconvénients éventuels de l'ouverture à l'urbanisation envisagée pour les communes voisines, pour l'environnement ou pour les activités agricoles ne sont pas excessifs,

DECIDE de donner son accord pour que les dispositions du POS de FEVES dérogent aux dispositions du 1^{er} alinéa de l'article L.122-2 du Code de l'Urbanisme, pour les 2 secteurs :

1. Création d'une zone à urbaniser (1AU) de 2,55 hectares en zone agricole (NC),
2. Création d'une zone à urbaniser (1AU) de 0,15 hectare en zone naturelle aux abords du ruisseau (NDi).

Extrait du zonage



Extrait du zonage du POS modifié - centré sur le lieu-dit «les Cumelottes» avec pointage sur les zones concernées

Nombre de délégués élus au Comité Syndical : 49
Délégués présents : 25
Absents : 24

Vote(s) pour : 27
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 2

Date de convocation : 24 septembre 2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 1^{er} octobre 2013

* * *

Point n°3 : Indemnité de conseil au Trésorier Principal de Metz Municipale, comptable du Syndicat mixte

Rapporteur : Monsieur FOURNIER

Le Comité Syndical,
Le Bureau entendu,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, fixant les modalités d'attribution et de calcul de l'indemnité de conseil aux comptables des collectivités locales et de leurs établissements publics,

VU le courrier en date du 14 juin 2013 de Monsieur Rémy STOLTZ, Trésorier Principal de Metz Municipale et comptable du Syndicat Mixte, sollicitant l'attribution d'une indemnité de conseil,

CONSIDERANT que Monsieur Rémy STOLTZ remplace depuis le 1^{er} mai 2013, Monsieur Alain GÉRARD au poste de Trésorier Principal de Metz Municipale et Comptable du Syndicat mixte,

CONSIDERANT que Monsieur Rémy STOLTZ assure un rôle de conseil aux agents comptables du Syndicat mixte du SCoTAM,

DECIDE d'allouer à Monsieur Rémy STOLTZ, pour la durée de la présente mandature, l'indemnité de conseil prévue par le texte susvisé, au taux de 100%,

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes.



Pour extrait conforme
Metz, le 10 OCT. 2013
Le Président

Lionel FOURNIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 1^{er} octobre 2013

* * *

Point 4 – Décision modificative n°1/ 2013 (Budget Principal 2013)

Rapporteur : Monsieur FOURNIER

Le Comité Syndical,
Le Bureau entendu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 5 février 2013 portant adoption du Budget Primitif de l'année 2013,

ADOpte et VOTE la Décision Modificative n°1 jointe en annexe et arrêtée comme suit :

Annexe 1 au Point n°3 – Décision modificative n°1 / 2013

SECTION FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés (Dépenses)

Compte	Fonction	Chapitre	Service	Libellé du compte	Montant
6218	020	012	SG	Autre personnel extérieur	+ 2 500,00 €

Chapitre 011 – Charges à caractère général (Dépenses)

Compte	Fonction	Chapitre	Service	Libellé du compte	Montant
6185	020	011	SG	Frais de colloques et séminaires	- 2 500,00 €



Pour extrait conforme
Metz, le
Le Président

04 OCT. 2013

Lionel FOURNIER



Nombre de délégués élus au Comité Syndical : 49
Délégués présents : 25
Absents : 24

Vote(s) pour : 27
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 2

Date de convocation : 24 septembre 2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 1^{er} octobre 2013

* * *

Point 5 – Avenant n°3 à la Convention de moyens généraux entre le Syndicat mixte du SCoTAM et Metz Métropole

Rapporteur : Monsieur FOURNIER

Le Comité Syndical,
Le Bureau entendu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention de moyens généraux signée le 17 juillet 2007 entre le Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM et la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, approuvée par délibération du Comité Syndical du 3 mai 2007, et ses avenants n° 1 et n°2,

CONSIDERANT la nécessité de recruter un(e) chargé(e) de mission pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée de 9 mois,

DECIDE de modifier, par avenant n°3, la convention de moyens généraux entre la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et le Syndicat mixte afin d'intégrer le recrutement d'un(e) chargé(e) de mission SCoTAM affecté à 100 % équivalent temps plein à compter d'août 2013 pour une durée de 9 mois,

APPROUVE l'avenant n°3 joint en annexe,

AUTORISE Monsieur Lionel FOURNIER, Président du Syndicat mixte, à signer l'avenant n°3 précité.

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes.



Pour extrait conforme
Metz, le 14 OCT. 2013
Le Président

Lionel FOURNIER



AVENANT N° 3 A LA CONVENTION DE MOYENS GENERAUX

Signée le 17 juillet 2007

Modifiée par avenant n°1 le 20 décembre 2011 et

avenant n°2 le 7 novembre 2012

ENTRE

La Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, représentée par M. Jean-Luc BOHL, son Président en exercice, dûment habilité par délibération du Bureau en date 30 septembre 2013,

ET

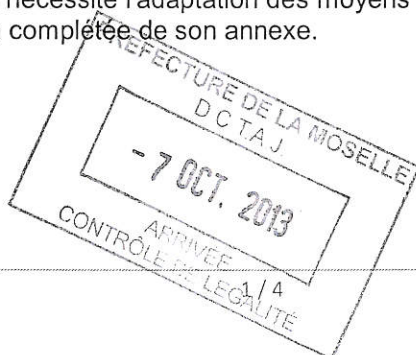
Le Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM, représenté par M. Lionel FOURNIER, son Président en exercice, dûment habilité par délibération du Comité Syndical en date du 1^{er} octobre 2013 et désigné sous le terme « Syndicat mixte du SCoTAM »,

PREAMBULE

Par convention en date du 17 juillet 2007, modifiée par avenant n°1 le 20 décembre 2011 et n°2 le 7 novembre 2012, Metz Métropole et le Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM ont conclu une convention de moyens généraux définissant les conditions de recours par le Syndicat à une partie des moyens généraux de Metz Métropole permettant le fonctionnement du Syndicat mixte et l'exercice de ses compétences.

Le Syndicat mixte du SCoTAM a besoin de recruter un(e) chargé(e) de mission pour une durée de 9 mois (période d'août 2013 à avril 2014) pour faire face à un accroissement temporaire d'activité. Cette personne sera chargée notamment de la prise en compte de l'étude trame verte et bleue dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) et de préparer sa mise en œuvre sur le territoire.

Cette évolution du personnel nécessite l'adaptation des moyens généraux correspondants ainsi que la modification de la convention complétée de son annexe.



Les articles de la Convention de moyens généraux du 17 juillet 2007, désignés ci-après, restent inchangés :

1-Objet de la convention ; 2-Définition de la convention ; 3.1.-Locaux situés au bâtiment A, « Harmony Park », 11 boulevard Solidarité à Metz ; 3.3.-Reprographie ; 3.4.-Autres moyens généraux, 4-Conditions d'utilisation ; 5-Relations financières ; 6-Assurances ; 7-Responsabilités ; 8-Durée de la convention ; 9-Règlement des litiges.

ARTICLE 1^{er} : MODIFICATION DE LA CONVENTION (les modifications apparaissent en gras)

L'article 3.2 de la Convention de moyens généraux est rédigé comme suit :

3.2. Personnel affecté :

Le personnel affecté directement au Syndicat mixte du SCoTAM se compose de :

- une Directrice, Responsable de structure et de projets : 80% équivalent temps plein
- un Responsable Administratif et Financier : 100% équivalent temps plein
- un chargé de mission « planification » : 100% équivalent temps plein
- une chargée de communication / concertation : 50% équivalent temps plein
- **une chargée de mission « planification » : 100% équivalent temps plein**

Le partage du temps de travail pourra être revu après échange de courriers entre les parties (cf. annexe à la convention de moyens généraux).

Le coût de ces moyens humains (rémunérations, charges et accessoires) de Metz Métropole sera porté à la charge du Syndicat mixte.

Le Syndicat mixte s'engage à reprendre les **4,5** agents recrutés par Metz Métropole pour assurer la conduite administrative et fonctionnelle du Syndicat mixte au terme de la présente convention.

Article 2 : MISE A JOUR DE L'ANNEXE

L'annexe à la Convention est modifiée comme suit :

3.1. Locaux situés au bâtiment A, « Harmony Park », 11 boulevard Solidarité à Metz

- un bureau d'une surface totale de 16,03 m²
- un bureau d'une surface totale de 16 m²
- un bureau d'une surface totale de 20,22 m² partagé pour moitié avec un agent du Pôle Planification Territoriale et Cohésion Sociale, soit 10,11 m² à prendre en compte,
- **un bureau d'une surface totale de 11,80 m²**
- des espaces communs empruntés (espace de circulation et sanitaires) d'une surface d'environ 22 m²
- soit une clef de répartition des charges du bâtiment A à charge du Syndicat mixte du SCOTAM de **2,53 %**

Coût estimatif en année pleine : 15 000 euros

3.2. Personnel affecté au Syndicat mixte du SCoTAM :

- une Directrice, Responsable du Syndicat mixte du SCoTAM : 80% équivalent temps plein
- un Responsable Administratif et Financier : 100% équivalent temps plein
- un chargé de mission « planification » : 100% équivalent temps plein
- une chargée de communication / concertation : 50% équivalent temps plein
- **une chargée de mission « planification » : 100% équivalent temps plein**

Coût estimatif en année pleine : 193 000 euros

3.3. Reprographie

- reprographie centrale de Metz Métropole :

Pour la simplification des calculs, il est proposé de passer aux forfaits, étant précisé que ceux-ci ont été établis sur la base des consommations réelles constatées en 2009.

- Forfait par « Comité » : 4,56 euro l'exemplaire
- Forfait par « PV de Comité » : 0,9 euro l'exemplaire
- Forfait « Recueil des actes administratifs » : 1,10 euro l'exemplaire
- Forfait par « Bureau » : 4,56 euro l'exemplaire
- Forfait par « PV de Bureau » : 0,9 euro l'exemplaire
- Forfait par « Commission » : 0,48 euro l'exemplaire
- Forfait « CR Commission » : 0,30 euro l'exemplaire

- photocopieur partagé – bâtiment A, « Harmony Park », 11 boulevard Solidarité à Metz :

- Coût 1 copie sur copieur couleur : 0,08416 euro
- Coût 1 copie sur copieur noir et blanc : 0,00737 euro

Le coût des copies refacturé au Syndicat mixte est établi sur la base de 5,5 % du total des copies réalisées sur le photocopieur partagé au 2^{ème} étage du Bâtiment A « Harmony Park ».

En cas d'introduction d'un code par service, le coût des copies sera refacturé au réel.

Coût estimatif en année pleine : 700 euros

3.4. Autres moyens généraux

Liste des équipements informatiques et bureautiques :

- **4,5 ordinateurs (3 ordinateurs seront amortis au 30/11/13),**
- **4,5 packs bureautiques de logiciels (pack office de Windows) - 3,5 packs office seront amortis au 30/11/13,**
- **4,5 combinés téléphoniques et leurs réservations de numéros correspondantes (3 combinés seront amortis au 30/11/13).**

Le Syndicat mixte remboursera à Metz Métropole le coût d'amortissement de ces matériels ainsi que les frais suscités par l'utilisation des lignes téléphoniques mises à disposition du Syndicat mixte (facturation au réel).

Liste des mobiliers :

- **4,5 bureaux,**
- **4,5 fauteuils,**
- 1 petite table de réunion,
- 5 chaises,
- **4,5 lampes de bureau,**
- **4,5 armoires de rangement,**
- **4,5 caissons de bureau.**

Le Syndicat mixte remboursera à Metz Métropole le coût d'amortissement de ces matériels.

Véhicule :

- coût de fonctionnement au kilomètre : 0,3 euro pour un véhicule de tourisme (Peugeot 206),
- forfait kilométrique : 3 000 kms.

Affranchissement :

- Le coût de l'affranchissement est refacturé au Syndicat mixte du SCoTAM au réel.

Coût estimatif en année pleine : **2 700** euros.

Forfait estimatif d'utilisation des autres moyens généraux (salles de réunion, services généraux en année pleine) : 15 400 euros.

Article 3 : ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant n°3 entre en vigueur à compter du 1^{er} décembre 2012.

Fait à Metz, le
en deux exemplaires.

Pour Metz Métropole
Le Président,

M. Jean-Luc BOHL

Pour le Syndicat mixte chargé de l'élaboration
et du suivi du SCoTAM
Le Président,

M. Lionel FOURNIER

Nombre de délégués élus au Comité Syndical : 49
Délégués présents : 25
Absents : 24

Vote(s) pour : 27
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 2

Date de convocation : 24 septembre 2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 1^{er} octobre 2013

** * *

Point n°6 – Projet de Plan de Déplacements Urbains du SMITU Thionville-Fensch

Rapporteur : Madame HARMAND

Le Comité syndical,
Le Bureau entendu,
La Commission Cohérence des Documents d'Urbanisme consultée,

VU le Code des Transports, et notamment les articles L.1214-14 et suivants,

VU le projet de Plan de Déplacements Urbains du SMITU Thionville – Fensch arrêté le 19 juin 2013 et réceptionné le 25 juin 2013,

CONSIDERANT que le projet de futur SCoTAM prévoit d'étudier la possibilité d'une nouvelle offre urbaine sur le secteur nord du SCoT (vallée de l'Orne et sillon mosellan) et envisage par là-même la constitution d'une autorité organisatrice des transports urbains en complément de l'offre régionale et de l'offre départementale sur ce même secteur,

SOLLICITE que l'action 7 "Mieux coordonner les offres des différents réseaux de transports collectifs" du PDU intègre les liens avec les territoires voisins et envisage des mesures de complémentarité entre les réseaux urbains avec les territoires limitrophes.



Pour extrait conforme
Metz le 4 OCT. 2013
Le Président

Lionel FOURNIER

Nombre de délégués élus au Comité Syndical : 49
Délégués présents : 25
Absents : 24

Vote(s) pour : 27
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 2

Date de convocation : 24 septembre 2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 1^{er} octobre 2013

* * *

Point n°7 – Projet de SCOT de l'Agglomération Thionvilloise (SCOTAT)

Rapporteur : Madame HARMAND

Le Comité syndical,
Le Bureau entendu,
La Commission Cohérence des Documents d'Urbanisme consultée,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 122-8,

Vu le projet de Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Thionvilloise arrêté le 19 juin 2013 et réceptionné au siège du Syndicat Mixte le 8 juillet 2013,

RECONNAÎT les forts enjeux résidentiels, économiques et de mobilité liés au fait transfrontalier qui interfère sur le territoire du SCOTAT et aux projets stratégiques qu'il accueille,

SOULIGNE, de fait, la forte ambition de développement qui anime le territoire du SCOTAT,

SOLLICITE une meilleure mise en synergie des actions en faveur du développement économique (filiales, implantations), de la mobilité des personnes (notamment en transports collectifs), et de la valorisation des flux des marchandises (fret ferroviaire et fluvial notamment),

SOLLICITE, pour une meilleure harmonisation des trames écologiques entre le SCOTAT et le SCOTAM, d'améliorer la prise en compte des continuités prairiales, de développer les continuités forestières Est-Ouest et d'harmoniser les orientations afférentes à la Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) de Bazoncourt-Vigy.



Pour extrait conforme
Metz, le
Le Président

Lionel FOURNIER

